

**DECRET N° 2014- 237** du 02 avril 2014

portant nomination de Monsieur **Gbèdossi Camille KPOGBEMABOU** en qualité de Directeur Général par intérim de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2014,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marius HOUNKPATIN est relevé de ses fonctions de Directeur Général de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

**Article 2** : Monsieur **Gbèdossi Camille KPOGBEMABOU**, Directeur Général Adjoint de la SBEE est chargé d'assurer l'intérim du Directeur Général.



**Article 3** : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire, chacun, la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 4** : Le présent, décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2011-398 du 28 mai 2011 portant nomination de Monsieur Marius HOUNKPATIN en qualité de Directeur Général de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,  
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

**François Adebayo ABIOLA.-**  
Chargé de l'intérim

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Ministre de l'Energie, des Recherches  
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du  
Développement des Energies  
Renouvelables,

**Jonas GBIAN.-**

**Barthélémy Dahoga KASSA**